

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 mars 2018	N° 2018-109

Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40
M. Marik FETOUH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h35
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-109

Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1996, Bordeaux Métropole est amenée à arrêter le taux de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par notre établissement public l'année précédente sur la base de la moyenne arithmétique des 12 Taux moyens d'emprunt (TME) d'Etat parus l'année considérée.

Par ailleurs, afin de faciliter le calcul desdits frais financiers lors de la rétrocession des biens immobiliers considérés, il a été convenu en 1999 de retenir les éléments suivants :

- décompte des mois sur une base de 30 jours et de l'année sur 360 jours,
- calcul des frais financiers entre la date de mandatement par Bordeaux Métropole du montant de l'acquisition initiale et le jour de la dernière date de signature de l'acte de cession au tiers acquéreur (afin d'éviter à ce dernier de supporter les conséquences financières inhérentes aux délais de publicité foncière).

Par contre, pour sauvegarder les intérêts de Bordeaux Métropole, une clause particulière est insérée dans le corps dudit acte, stipulant, à la charge de la commune acquéreuse, le paiement du prix dès réception d'une expédition de l'acte dûment revêtu des mentions de publicité foncière (conformément au décret 88/74 du 21 janvier 1988). A défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne sont plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continuent à courir jusqu'à parfait paiement.

Dans le cas particulier des acquisitions réalisées et mandatées par Bordeaux Métropole avec revente à un tiers et paiement par celui-ci au cours du même exercice, le taux d'intérêt applicable est calculé en prenant la moyenne arithmétique des TME parus dans les 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement.

Il vous est, dès lors, proposé de reconduire ces modalités pour les acquisitions menées au titre de l'exercice 2017, le taux applicable s'établissant, compte tenu de ce qui précède, à 0,85 % en 2017, contre 0,51 % en 2016 (délibération n° 2017-145 du Conseil de Bordeaux Métropole du 17 mars 2017).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 221-1 et 222-2 du Code de l'urbanisme,
VU l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient que Bordeaux Métropole fixe un taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2017,

DECIDE

Article 1 : de fixer à 0,85 % le taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2017,

Article 2 : de confirmer que pour les acquisitions et rétrocessions intervenues au cours d'un même exercice le taux d'intérêt applicable pour le calcul desdits frais est déterminé en prenant pour référence la moyenne arithmétique des TME parus au cours des 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement, soit 0,85 % de janvier 2017 à décembre 2017,

Article 3 : de reconduire les modalités de calcul des frais financiers telles qu'exposées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET